

#### PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté préfectoral temporaire N° 2018 VH 03 portant interdiction de circulation des poids lourds transports de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes sur la RN 116

Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest

**District Sud** 

Le Préfet des Pyrénées-Orientales Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF COOR 2016 138 042 du 17 mai 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

**Vu** l'arrêté du 03 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

Vu la demande du centre d'exploitation et d'intervention;

Considérant que les phénomènes hivernaux qui sévissent dans le secteur ne permettent pas d'assurer la circulation routière dans des conditions acceptables au regard de la sécurité;

**Considérant** qu'il y a lieu dès lors de fermer les routes les plus exposées aux intempéries (neige, verglas généralisé, vent violent, visibilité nulle, ...);

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

#### ARRETE

# **Article 1:**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 22 heures 00, la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes est interdite sur :

- la RN 116 entre le PR 58 (commune de OLETTE) et le PR 100+552(commune de BOURG MADAME), dans les deux sens, pour une durée indéterminée.

# Article 2:

Pendant la durée de l'interdiction, les poids lourds seront stockés à Prades et à Bourg Madame ou invités à faire demi tour au niveau des sections dégagées.

#### Article 3:

La signalisation réglementaire de barrage sera mise en place par la direction interdépartementale des routes sud-ouest, centre d'exploitation et d'entretien.

# **Article 4:**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Monsieur le directeur interdépartemental des routes sud-ouest;

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie ;

Monsieur le commandant de la CRS 58 à Perpignan;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de OLETTE et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (CVOCER).

Foix, le 1er janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation : Le Chef du District Sud

Signé

David SABATIER